

CONDITIONS DE LIVRAISON SIGNAL DE CORRECTION

Les présentes conditions générales de livraison pour le signal de correction complètent les conditions générales d'Agrometius bv (Pays-Bas) et d'Agrometius bvba (Belgique).

L'abonnement au signal de correction est annuel et par récepteur. Les prix s'entendent hors TVA et sont valables jusqu'à la fin de l'année.

L'abonnement a une durée de 1 an. A l'issue de la période d'abonnement, l'abonnement sera tacitement renouvelé pour une nouvelle période d'un an. La résiliation de l'abonnement doit être faite par écrit dans le respect des conditions suivantes 1 mois de préavis. Les frais d'abonnement déjà payés ne sont pas remboursables.

Le montant de l'abonnement doit être transféré à Agrometius avant la période d'abonnement. Pour cela le demandeur recevra une facture.

Les données des cartes SIM fournies par Agrometius, le cas échéant, qui sont nécessaires pour obtenir des données de correction de Le réseau AgroSPIN doit être conservé dans le modem en tout temps et ne peut être utilisé que pour cette application.

sont utilisés. Toute utilisation abusive éventuelle (autre utilisation d'Internet et de données autres que les données de correction susmentionnées) est interdite. sont facturés séparément.

Le demandeur s'engage à utiliser les données, identifiants d'utilisateur, mots de passe et codes qui lui sont fournis exclusivement pour un usage interne. Le demandeur n'est pas autorisé à publier ou à copier les données, les identifiants d'utilisateur, les mots de passe et les codes qui lui sont fournis, à des tiers, de les porter à leur connaissance, de les vendre, de les louer, de les aliéner ou de les grever.

Le demandeur est responsable de la surveillance du traitement correct du signal de correction par les machines qu'il utilise. En cas de dysfonctionnement, il faut le signaler le plus rapidement possible.

En cas de manquement du Demandeur à ses obligations concernant l'utilisation du réseau de référence, ou de manquement à ses obligations à temps, ou de manquement à ses obligations, le Demandeur sera de plein droit en défaut. Agrometius aura alors le droit de refuser au demandeur l'accès au système avec effet immédiat. Agrometius peut néanmoins accorder au Demandeur un délai pour remédier à sa défaillance avant de refuser l'utilisation du réseau. Pendant la période de refus, les obligations du demandeur envers Agrometius demeureront pleinement en vigueur.

Agrometius met tout en œuvre pour éliminer les pannes de réseau au mieux de ses capacités le plus rapidement possible. Possible Des perturbations locales ou des " angles morts " dans le signal ne peuvent pas être exclus.

Agrometius ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou immatériels résultant de la perte de le signal de correction pourrait être généré.

Si Agrometius est contraint pour des raisons techniques ou autres d'interrompre l'alimentation du signal de correction, ou Elle est en droit de le faire, sans être redevable d'aucune indemnité.

Agrometius aura le droit de mettre fin à la livraison du signal de correction, dans le respect d'un délai de un préavis d'au moins six mois, si des raisons économiques l'exigent. Accords existants prend fin au plus tard à compter de la date à laquelle il est mis fin aux services. À propos de tout ce qui reste Dans ce cas, la période de souscription sera remboursée au prorata du montant de la cotisation.

Les présentes conditions générales et les conditions générales d'Agrometius sont en vigueur et peuvent être modifiées unilatéralement par Agrometius. amendée. Les modifications entrent en vigueur après notification écrite à l'abonné.

Ambachtslaan 3246
3800 Sint-Truiden
Belgium

+32 (0)11 - 599 566
info@vantage-agrometius.be
www.vantage-agrometius.be